

Helsana - BeneFit-PLUS-Flexmed

Nom du Groupe	Helsana Assurances SA
Edition des CGA	1/1/2025

Peu restrictif : ✓ Restriction modérée : // Très restrictif : ⚠

Synthèse

Attention: le montant de la prime peut varier en fonction du médecin de famille choisi. Avant toute prise de contact avec un prestataire de santé, l'assuré doit utiliser l'application Symptom Checker. Les mesures qui sont proposées sont toutefois facultatives et l'assuré reste libre de se rendre chez son MPR ou de prendre contact avec le service santé-conseil ou un autre point de contact reconnu par l'assureur. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du 1er prestataire. Il doit tenir compte de sources d'approvisionnement avantageuses. Possibilité de devoir suivre des mesures de soins intégrés. Les sanctions peuvent être lourdes risque de non prise en charge des coûts et transfert dans l'AOS sans avertissement.

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Symptom Checker de l'application Compassana (obligatoire). ATTENTION, le montant de la prime dépend du MPR choisi.	//
- Spécificités	L'application émet des recommandations et peut orienter l'assuré directement vers des spécialistes (non contraignant, assuré peut s'adresser à son MPR). Si l'utilisation de l'application n'est pas possible, exceptionnellement l'assuré peut s'adresser à son médecin de famille (ci-après MPR), au service de conseil-santé (téléphone) ou à un point de contact reconnu par l'assureur.	

Médecin de premier recours

- Choix	Médecin de famille (choix libre sur liste), service de conseil-santé par téléphone ou autre prestataire reconnu (pharmacie partenaire) qui impose le processus de traitement (contraignant).	//
---------	--	----

Spécialistes

- Choix/validation	Selon les recommandations du MPR ou autre 1er prestataire.	⚠
- Gynécologue	Libre pour les examens gynécologiques préventifs ou en obstétrique.	//
- Ophtalmologue	Pour traitements ophtalmologiques et pour 1ère prescription de lunettes ou lentilles de contact, assuré doit s'adresser au MPR ou centre conseil-santé. Adaptations subséquentes peuvent être faites directement par l'ophtalmologue.	//
- Pédiatre	Non spécifié, a priori choix libre (sur liste) après l'utilisation de l'application.	//

Pharmacie

- Choix	L'assuré est tenu de prendre en considération des sources d'approvisionnement avantageuses (par exemple par correspondance).	⚠
- Médicaments	L'assuré s'engage à accepter le médicament le plus économique.	//

Hôpital

- Choix/validation	Obligation d'annoncer au MPR ou autre 1er prestataire les traitements hospitaliers prévus (au moins 10 jours avant).	✓
- Urgence	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat. S'adresser à chaque fois que cela est possible au MPR ou à un autre 1er prestataire ou si pas possible à un service d'urgence. Informer le MPR ou un autre 1er prestataire dans les meilleurs délais, lui remettre une attestation du médecin d'urgence. Si con	⚠

Modification listes

	Non spécifié.	//
--	---------------	----

Autres particularités

Autre restriction	L'assuré est toujours tenu (indépendamment l'application) s'adresser au MPR ou à un autre 1er prestataire avant de solliciter une prestation médicale, sauf exceptions. Assuré doit reprendre contact avec premier prestataire si changement pendant processus de traitement ou laps de temps insuffisant. Dans certains cas, assuré doit se soumettre aux mesures spéciales de soins intégrés.	
Autre exemption	Pas d'obligation de recours préalable au 1er prestataire pour les traitements dentaires. Assuré peut changer de MPR pour justes motifs, demande doit être faite par écrit avant le changement.	

Les sanctions

Avertissement	Non spécifié, risque de sanctions immédiates.	
Sanctions	Risque de non prise en charge des prestations en cas de non-respect des conditions du modèle et transfert possible dans l'AOS sans possibilité de retourner dans un modèle alternatif pendant au moins 12 mois.	

Situations de changement du modèle

Traitement pas ou plus possible par premier prestataire : transfert possible dans l'AOS.

MPR est retiré de l'offre : assuré peut choisir un autre prestataire. Si le MPR retiré seulement dans le modèle "Flexmed", l'assuré peut passer dans le modèle "médecin de famille" et garder le même MPR.

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex : gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene*: si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!!) ou très restrictif (Δ) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun.

Lien CGA: https://www.frc.ch/helsanabenefit-plus-flexmed_cga

Lien Descriptif: https://www.frc.ch/helsanabenefit-plus-flexmed_desc

Lien liste(s) : https://www.frc.ch/helsanabenefit-plus-flexmed_liste1

https://www.frc.ch/helsanabenefit-plus-flexmed_liste2